

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 19 avril 2018

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, adjoints
Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Nathalie DANTAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL, conseillers municipaux

Etaient représentés :

M. Jean-Louis ROUFFILANGE par m. Vincent MORISSE,
Mme Micheline MARTEL par mme Jeanne-Marie CAGNOL,
M. Franck MANDRUZZATO par mme Julienne GAUTIER,
Mme Yolande MARTINEZ par mme Sabine MIFSUD

Etaient absents :

Françoise LUBERT;
Véronique KERHOAS

Secrétaire de séance :

Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 19 avril 2018 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 22 février 2018 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR LA DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2017.

2. RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3. RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Le conseil municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2016 du syndicat mixte du massif des Maures,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. VENTE DU LOCAL COMMUNAL AU PALAIS DES DAUPHINS CHOIX DE L'ACQUÉREUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le bien communal décrit précédemment à la SCI PEANUT SISTER pour un montant de 230 000 euros (deux cent trente mille euros);
- de dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- de dire que la recette sera affectée sur le compte budgétaire 775 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

5. CESSION SEMA COMMUNE PARCELLE B 3433 (PINS PIGNONS 2)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la cession gracieuse de la parcelle B 3433 d'une superficie de 19055 m², en nature de chemin piétonnier ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune et seront imputés sur la ligne budgétaire 2112 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

6. TARIF 2018 DE L'OCCUPATION DE LA PARCELLE AE 402 (TERRAIN DIT PETITE CORSE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : Mesdames et messieurs MIFSUD, CHEVREAU, GOBINO, MALLAMAIRE, MARTINEZ ET PROVENSAL.

- d'approuver le tarif mensuel 2018 fixé à 370,27 euros pour l'occupation de la parcelle AE 402 (terrain dit petite Corse) pour un usage exclusif de parking – à titre gratuit,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. TARIFS COMMUNAUX : RECTIFICATIF - STANDS DES GLACIERS ET DU PETIT TRAIN ROUTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'ajuster les tarifs 2018 des services communaux, comme suit :

| | 2017 | 2018 |
|---------------------|------------|------------|
| Stand de Glaciers | 3 363,20 € | 3 396,80 € |
| Petit train routier | 5 659,70 € | 5 716,30 € |

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. TARIF DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MOBILIERS URBAINS DESTINES A LA MICRO-SIGNALISATION COMMERCIALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les contreparties liées à l'occupation du domaine public par la société SICOM S.A. pour l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à la micro-signalisation commerciale :

- Redevance annuelle de 120,00 euros par support avec une redevance minimale annuelle de 10 000,00 euros,

- Rétrocession de matériel fixée à 50 % de la surface commerciale louée par la société SICOM S.A. et d'un minimum garanti de 200 lattes, à choisir dans l'ensemble de la gamme des produits fabriqués par la société SICOM SA, à valeur équivalente (16 000,00 euros).

– de préciser que les modalités fixées ci-dessus seront appliquées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

– d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

9. SUBVENTION 2018 EURO FESTIVAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Var Euro Festival au titre de l'exercice 2018 pour l'organisation de la manifestation «Harley Davidson Euro Festival » ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE A PARTIR DES POSTES DE SECOURS - CONVENTION AVEC LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU VAR - SAISON 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les termes de la convention pour la saison estivale 2018 pour un montant estimé à 65 714.42 €, lequel est susceptible d'être modifié selon les conditions météorologiques ;
- D'imputer cette dépense sur le compte 6218 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE POSTE DE SECOURS CONVENTION SOCIÉTÉ NATIONALE DE SECOURS EN MER (SNSM) SAISON 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2018;
- d'autoriser le recrutement de neuf agents contractuels de la fonction publique territoriale : deux chefs de poste, trois adjoints aux chefs de poste et quatre sauveteurs qualifiés, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- d'accorder une subvention d'aide à la formation d'un montant de 3 087 euros à la SNSM ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. ACTIONS PARTICIPATIVES DE L'ESPACE JEUNES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la mise en œuvre d'actions participatives dans le cadre du projet pédagogique de l'Accueil Collectif de Mineurs « Espace Jeunes » ;
- d'approuver les différents types d'actions participatives proposées bien que cette liste ne soit pas exhaustive ;
- d'approuver les différents tarifs proposés dans le cadre des actions participatives ;
- d'approuver l'utilisation exclusive des recettes dans le cadre d'animations prévues pour l'Espace Jeunes soit en réduisant le tarif famille initialement prévu soit en proposant une gratuité ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. ANIMATIONS ESTIVALES 2018 - PROGRAMME ET TARIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : Mesdames et messieurs MIFSUD, CHEVREAU, GOBINO, MALLAMAIRE, MARTINEZ ET PROVENSAL.

- d'approuver le programme des animations estivales 2018 ;
- d'approuver les tarifs des activités détaillés sur le tableau ci-dessous :

| | TARIFS 2018 | TARIFS 2017 |
|---|---|--|
| BASE SPORT (de 6 à 16 ans / du lundi au vendredi) | résident maximois / non-résident maximois 7 € la ½ journée / 10 € la ½ j. 13 € la journée / 20 € la journée | résident maximois / non-résident maximois 6,50 € la ½ journée / 8,50 € la ½ j. 12 € la journée / 16 € la journée |
| ACTIVITES PONCTUELLES | résident maximois / non-résident maximois | résident maximois / non-résident maximois |
| <u>A partir de 6 ans :</u> - accrobranche | 13 € l'activité / 20 € l'activité | 13 € l'activité / 17 € l'activité |
| <u>A partir de 8 ans :</u> - baptême de plongée bouteille bord de mer - équitation - initiation activité nautique optimist | 13 € l'activité / 20 € l'activité 13 € l'activité / 20 € l'activité 13 € l'activité / 20 € l'activité | 13 € l'activité / 17 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité |
| <u>A partir de 10 ans :</u> - journée kayak - journée randonnée aquatique - téléski nautique | 20 € l'activité / 30 € l'activité 20 € l'activité / 30 € l'activité 13 € l'activité / 20 € l'activité | 13 € l'activité / 17 € l'activité 16 € l'activité / 20 € l'activité 13 € l'activité / 17 € l'activité |
| SEJOURS ADOLESCENTS | résident maximois / non-résident maximois 18 € par jour / 30 € par jour | résident maximois / non-résident maximois 16 par jour / 28 € jour |

- d'approuver le règlement intérieur 2018 de la base sport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. MAXIME DU SPORT - TARIFS 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la soirée « Maxime du Sport », le samedi 30 juin 2018, sur le site du complexe sportif des « Bosquette » ;
- de prendre en charge le montant des frais ;
- de fixer la participation à cette soirée à 20 euros par adulte et 12 euros par enfant (8/14 ans)
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 70011 et la recette sur le chapitre 70 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
Mme Defrancq ne prend pas part au vote.

- d'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

| ASSOCIATION | MONTANT | OBJET |
|---|---------|---|
| Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime | 1 500 € | Participation aux frais d'organisation du Trophée de la Ville de Sainte-Maxime le 24 juin 2018. |
| | 1 500 € | Participation aux frais d'organisation du grand prix de Sainte-Maxime du 27 octobre au 28 octobre 2018. |
| | 800 € | Participation aux frais supplémentaires de l'école de golf pour l'année 2018 en raison d'une importante augmentation des effectifs. |
| Club Nautique de Sainte-Maxime | 1 000 € | Participation aux frais de déplacement pour Robin FOLLIN au championnat du Monde de SB20 en Tasmanie du 2 au 11 janvier 2018. |
| | 1 000 € | Participation aux frais de déplacement pour Pauline MAZZOCCHI au championnat du Monde de SB20 en Tasmanie du 2 au 11 janvier 2018. |
| Judo Club Maximois | 1 500 € | Participation aux frais d'organisation du tournoi des bravades du 3 juin 2018. |
| « La Cigale » Surf Club du Pays des Maures | 4 500 € | Participation aux frais d'organisation de la « 9 ^{ème} sup race cup » du 26 au 27 mai 2018. |
| O'SE 3 Sports Sainte-Maxime | 700 € | Participation aux frais de formation 2018 pour Mademoiselle Gabriela BRIEN. |

- d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

| ASSOCIATION | MONTANT | OBJET |
|-----------------------|---------|--|
| Anthony Racing Kart | 900 € | Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2018. |
| Sainte-Maxime Western | 1 300 € | Participation aux frais de fonctionnement de l'année 2018. |

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision, et notamment, sous réserve des autorisations administratives préalables (préfecture et préfecture maritime), toute convention de partenariat Commune/« La Cigale » Surf Club du Pays des Maures nécessaire à l'organisation de la « 9^{ème} sup race cup » ci-dessus mentionnée.

16. MESURES DE CARTE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'émettre un avis défavorable au retrait d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Fabre;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. LOCATION D'UN CHAPITEAU ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché afférent à la location d'un chapiteau et ses prestations annexes de la ville de Sainte-Maxime avec la société PROVENCE LOCATION – 4

allée de la Colombe - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE et pour un montant global et forfaitaire de 92.981,00 € H.T correspondant à l'offre variante 1 ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6135 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, DE MATERIELS ET MATERIAUX DIVERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de quincaillerie, de matériels et matériaux divers à destination des services municipaux comme suit :

▪ Marché n°17*020*01 afférent au Lot n°1 Quincaillerie avec la société FOUSSIER QUINCAILLERIE, ZI du Monne, CS 20008, 72700 ALLONES CEDEX et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 2 036,65 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur, auxquels sera appliqué un rabais de 50 à 65 % selon les produits commandés,

▪ Marché n°17*020*02 afférent au Lot n°2 Plomberie et sanitaire avec la société Distribution Sanitaire Chauffage (DSC), 21-23 Rue des Ardennes, 75019 PARIS et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 3 380,05 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur, auxquels sera appliqué un rabais de 25 % ;

▪ Marché n°17*020*03 afférent au Lot n°3 Electricité avec la société CEF - YESSS ELECTRIQUE, ZA du Grand Pont, 83360 GRIMAUD et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 4 266,04 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur, auxquels sera appliqué un rabais de 47 % ;

▪ Marché n°17*020*04 afférent au Lot n°4 Peinture et vernis avec la société IN'DECORS, ZI des Incapis, 83300 DRAGUIGNAN et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 553,99 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur, auxquels sera appliqué un rabais de 30 % ;

▪ Marché n°17*020*05 afférent au Lot n°5 Matériaux de construction avec la société CIFFREO BONA, 211 Avenue Francis Tonner, 06150 CANNES LA BOCCA et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 1 661,25 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur, auxquels sera appliqué un rabais de 5 %;

▪ Marché n°17*020*06 afférent au Lot n°6 Produits du bois à la société DMPB-DISPANO, 2080 Avenue des Lardiers, 73024 CHAMBERY CEDEX et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 1 176,15 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur, auxquels sera appliqué un rabais de 15 % ;

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE LOUIS BLANC – AVENANT N°2 PRESENTE PAR LE GROUPEMENT DE CONCEPTEURS CONSTITUE DES SOCIETES BABEL+PRADO, TPF INGENIERIE, ADRET BE, CEC WRD, JEROME MAZAS PAYSAGISTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : Mesdames et messieurs MIFSUD, CHEVREAU, GOBINO, MALLAMAIRE, MARTINEZ ET PROVENSAL.

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 fixant le forfait définitif de rémunération du marché public de maîtrise d'œuvre n°16.024.00.
- de dire que l'article 6.2 du CCAP est modifié comme suit : l'enveloppe financière Co est portée au montant de l'APS, suite au programme modifié et validé par l'avenant n°1, soit 5 398 210,00 €HT.
- de dire que le forfait définitif de rémunération s'établit en application des dispositions de l'article 6.2 du cahier des clauses administratives particulières à la somme de 490 838.90 euros hors taxes – (0.08 x (5 400 000.00 euros hors taxes – 5 398 210.00 euros hors taxes)) = 490 695.70 euros hors taxes.
- de rappeler que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire APCP 934
- de dire que cet avenant n°2 prendra effet à, compter de sa notification au titulaire.
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer l'avenant n°2, objet de la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AUX POINTS DE LIVRAISON ET SERVICES ASSOCIES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, présenté par la Direction Générale des Services Techniques, afférent à la fourniture et à l'acheminement d'électricité aux points de livraison et services associés à compter du 1^{er} décembre 2018.
- de dire que la dépense globale correspondante est estimée à la somme annuelle de 952 000.00 euros toutes taxes comprises, de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 011
- d'habiliter monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert nécessaire à l'acquisition de ces fournitures et services, ainsi qu'à conclure et signer les marchés publics à intervenir avec les entreprises qui seront déclarées attributaires par la commission d'appels d'offres.
- d'autoriser monsieur le Maire à conclure et signer tout acte, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. MARCHE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen pour la conclusion des 19 accords-cadres en application des articles 78 et 79 du décret du 25 mars 2016, pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la restauration municipale ;
- de dire que les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019 et reconductible trois fois ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 60623 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure énoncée, de conclure et signer les accords-cadres et les marchés subséquents qui en découlent.

22. SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de services de télécommunications et d'accessoires comme suit :

- Marché n°17*030*01 afférent au Lot n°1 Téléphonie fixe avec la société ORANGE SA Agence Entreprise Rhône Méditerranée, Pôle AOMP, 305 rue Maurice Aicardi Lejard, CS 80500, 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2 et pour un coût total de 27 501,31 € H.T. pour la première année du marché. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Marché n°17*030*02 afférent au Lot n°2 Téléphonie mobile avec la société ORANGE SA Agence Entreprise Rhône Méditerranée, Pôle AOMP, 305 rue Maurice Aicardi Lejard, CS 80500, 13098 AIX-EN-PROVENCE et pour un coût total de 26 155,53 € H.T. pour la première année du marché. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires ;
- Marché n°17*030*03 afférent au Lot n°3 Accès à Internet avec la société STELLA TELECOM, 145 Route des Lucioles, 06560 VALBONNE et pour un coût annuel de 9 803,04 € H.T. pour la première année du marché. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6262 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

6 abstentions : Mesdames et messieurs MIFSUD, CHEVREAU, GOBINO, MALLAMAIRE, MARTINEZ ET PROVENSAL.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les accords-cadres relatifs à la location d'autocars avec chauffeurs (Lot 1 : Services de transport de publics scolaires pour des trajets intra-muros et hors commune et Lot 2 : Transport de publics non scolaires pour des trajets intra-muros et hors commune) ;

- Marché n°18*001*01 afférent au Lot n°1 : Services de transport de publics scolaires pour des trajets intra-muros et hors commune avec la société SODETRAV, 175 Chemin du Palyvestre BP 007, 83401 HYERES Cedex et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 40.184,94 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix ;
- Marché n°18*001*02 afférent au Lot n°2 : Transport de publics non scolaires pour des trajets intra-muros et hors commune avec la société SODETRAV, 175 Chemin du Palyvestre BP 007, 83401 HYERES Cedex et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 51.688,31 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront réglées par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6247

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- de modifier la délibération VSM-DEL- 16182 en date du 29 septembre 2016 comme suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

o **Annexe 1 - RIFSEEP :**

Ajouter dans la rubrique « 2/ Les cadres d'emplois concernés » :

- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine.

Ajouter ces cadres d'emplois dans les tableaux des montants plafonds annuels de catégorie C de l'IFSE et du CIA ;

o **Annexe 2 – Régime indemnitaire « classique » :**

Supprimer dans la rubrique « 1/ Les cadres d'emplois concernés » :

- Adjoints techniques territoriaux ;
- Agents de maîtrise territoriaux ;
- Adjoints territoriaux du patrimoine.

Supprimer les informations concernant ces cadres d'emplois dans les tableaux par filière.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

25. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION "INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE" DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ À LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire déléguée au personnel à signer la convention de mise à disposition « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse pour l'année scolaire 2017-2018 ainsi que les renouvellements pour les années à venir ;
- d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire déléguée au personnel à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**

6 contre : Mesdames et messieurs MIFSUD, CHEVREAU, GOBINO, MALLAMAIRE, MARTINEZ ET PROVENSAL.

- de créer trois postes au tableau des effectifs de la collectivité dans les conditions suivantes :

| Intitulé du poste | Cadre d'emploi | Précisions |
|--------------------------|-------------------------|--|
| Chargé(e) de mission PLU | Ingénieurs territoriaux | Missions : Réfèrent en matière de procédure de suivi de la révision générale du PLU et de ses éventuelles modifications intermédiaires. Il assurera le suivi des bureaux d'études participant aux travaux d'évolution du PLU (suivi général, animation et expertises spécifiques...) |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>Il sera force de proposition pour produire des synthèses pédagogiques rendant compte de l'état d'avancement du PLU à destination des élus et plus globalement des autres acteurs impliqués dans la démarche (agents en interne, communes, partenaires extérieurs, habitants).</p> <p>Il pilotera la conduite du PLU et le suivi des différentes instances liées à la révision du PLU approuvé (commission d'urbanisme, groupe de travail, personnes associées...).</p> <p>Il assurera la mise en œuvre de la concertation publique tout au long de la procédure.</p> <p>Pour les prestations externalisées, il participera à la rédaction des cahiers des charges, le suivi des appels d'offre, l'analyse comparée des propositions reçues et le suivi de la mise en œuvre des marchés.</p> <p>Pour les prestations internes, il établira, en collaboration avec l'Audat.var, l'ensemble des pièces propres au dossier de PLU (Rapport de présentation / PADD / OAP / Règlement, formalisation du dossier arrêté, dossier de synthèse, rédaction des délibérations, mesure de publicité, ...).</p> <p>Pour les besoins du service et compte tenu du caractère non durable du besoin, ce recrutement pourra également être ouvert aux agents non titulaires de catégorie A.</p> <p>Le candidat devra avoir suivi une formation spécifique en droit de l'urbanisme et aménagement du territoire et avoir une expérience dans le domaine des procédures liées à l'élaboration et la révision d'un PLU et de son application. Il devra avoir une bonne connaissance du droit de l'urbanisme et de l'environnement, des politiques publiques territoriales et des outils de planification ainsi que de l'intercommunalité et des marchés publics. Il devra savoir maîtriser l'outil informatique et des connaissances en SIG seront fortement appréciées.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 810 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur.</p> |
| Assistant(e) de la Direction des Affaires Juridiques | Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux | <p>Missions :</p> <p>Cette personne assurera le secrétariat de la direction des affaires juridiques, mettra en œuvre une méthodologie rationalisée de suivi des dossiers de la direction, suivra l'exécution des contrats d'assurances de la commune concernant les risques responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile et dommages ouvrages et sera le binôme du gestionnaire principal des séances du conseil municipal.</p> |
| Gestionnaire Ressources Humaines | Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux | <p>Missions :</p> <p>Cette personne aura pour mission principale d'appliquer et gérer, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie.</p> |

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

27. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE "PROMUS-PROMOUVABLES" ACTUALISATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'abroger la délibération n° VSM-DEL-17065 du 26 avril 2017 ;
- de fixer des ratios à 100 % pour l'ensemble des grades d'avancement de toutes les catégories et de toutes les filières ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

28. CRÉATION DE COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) COMMUNES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de créer des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) communes, compétentes à l'égard des agents contractuels de la commune et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

29. CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de créer un CHSCT commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime ;
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT et un nombre égal de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité (Ville et CCAS) ;
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité (Ville et CCAS) au CHSCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

30. CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime ;
- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et un nombre égal de représentants suppléants ;
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 6 le nombre de représentants de la collectivité (Ville et CCAS) ;
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité (Ville et CCAS) au Comité Technique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

31. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574.

- d'allouer une subvention à titre complémentaire à l'Union Nationale des Combattants (section du Golfe) d'un montant de mille cent euros (1100 euros) pour l'organisation du banquet républicain qui suit les cérémonies du 11 Novembre et ce pour l'année 2017.
- d'allouer les subventions suivantes :

| | |
|--|-----------|
| Le Souvenir Français | 500 euros |
| ANACR (Association Nationale des Anciens de la Résistance) | 500 euros |
| FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) | 500 euros |
| UNC (Union Nationale des Combattants) | 500 euros |
| Amicale des Anciens d'Indochine | 500 euros |
| AMMAC (Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants) | 500 euros |
| CEAP (Comité d'Entente des Associations Patriotiques) | 500 euros |

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

32. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS CATHOLIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**
Mme Mallamaire ne prend pas part au vote.

- d'allouer à l'association du secours catholique, une subvention exceptionnelle de 5000€, afin de rénover le local et d'acquérir les matériels utiles pour mener à bien ses missions.
- de dire que la dépense sera inscrite au budget supplémentaire 2018 de la ville sur le compte budgétaire 6574
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement, au titre de l'année 2018, à l'Association des Plaisanciers de Sainte-Maxime d'un montant de deux mille euros (2000 euros) ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

La séance est levée à 20h35.